



**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 081-218100428-20260331-A2026_04-AI



N° 2026_04

**Portant délégation de fonction
A Mme Emilie SEGER
3^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de Burlats,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie SEGER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :
Environnement et Cadre de vie.

Elle exercera les fonctions suivantes :

Environnement

- suivre les sujets relatifs à la propreté des espaces publics
- faire remonter les difficultés liées aux dépôts sauvages, déchets ou nuisances environnementales
- suivre les questions relatives à la préservation de l'environnement communal
- proposer des actions de sensibilisation au respect du cadre de vie
- suivre les problématiques liées à la gestion différenciée, à la végétalisation ou à la biodiversité locale
- participer à la réflexion sur les pratiques communales en matière d'entretien des espaces

Cadre de vie

- suivre l'état général des espaces publics, places, abords de bâtiments, entrées de bourg et lieux de vie
- proposer des améliorations d'embellissement du village et des hameaux

- suivre les besoins en mobilier urbain et entretien visuel
- recenser les plaintes ou remarques des habitants sur la qualité du cadre de vie
- proposer des priorités d'intervention en matière d'entretien visible
- contribuer à la cohérence esthétique des aménagements communaux
- suivre les actions ayant un impact sur l'image de la commune

Communication – Réseaux sociaux

- assurer, sous l'autorité du Maire, la gestion et l'animation des réseaux sociaux de la commune
- proposer, préparer et publier des contenus d'information relatifs à la vie communale et aux actions municipales
- veiller à la qualité, à la fiabilité et à la neutralité des informations diffusées
- modérer les échanges et commentaires dans le respect de la réglementation en vigueur
- contribuer à la valorisation de l'image de la commune et à l'information des administrés

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Burlats, la Directrice Générale des services, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à BURLATS, le 31 mars 2026

Le Maire,

Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10/04/2026 et notifié à l'intéressée le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'Adjointe